



Résister au processus de destructuration du droit international

Par [Mireille Mendès](#)

Mondialisation.ca, 29 août 2006

L'Humanité 26 août 2006

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Nations Unies](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

« *Maintenant, il n'y a plus d'aveugles ou de naïfs mais des complices.* »

Albert Camus, l'Étranger

Avec cette nouvelle guerre contre un État souverain, qu'est le Liban, la nature même de tout le système de sécurité collective, du système de coopération internationale et de l'ordre international en général, se trouve encore plus dangereusement remise en cause. Menée avec l'aval des Etats-Unis et de nombre de leurs alliés, elle manifeste l'orientation de ce nouvel ordre mondial où prédomine la tendance à l'unilatéralisme hors du cadre des Nations unies. Cela entraîne la destructuration du droit international général et du droit fondé sur la charte. Ce droit devient l'objet d'une neutralisation et, plus particulièrement en ce qui concerne la coopération internationale, le règlement pacifique des différends, la paix et la sécurité internationales ou, si l'on veut, le droit à la paix.

Ainsi l'État d'Israël en violant et en continuant de violer toutes les normes de droit international – acte d'agression, domination coloniale, politique d'apartheid à l'égard de la population palestinienne, crimes de guerre, crimes contre l'humanité ; la liste est longue... – manifeste un mépris ouvert envers ses obligations internationales découlant des accords et des traités et envers la décision d'une instance internationale comme la CIJ.

Dans ce cas, c'est la règle concernant le non recours à la force qui est la plus touchée et objet d'une interprétation non seulement souple mais surtout unilatérale. Il est bien connu que dans la charte des Nations unies cette interdiction générale (art. 2 § 4) ne connaît que deux exceptions : le recours à la force de la part du Conseil de sécurité en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales (chapitre VII de la charte) et le « droit naturel » de légitime défense reconnu aux États dans le cas où ils seraient l'objet d'une agression armée (art. 51 de la charte). L'interdiction du recours à la force en dehors de ces circonstances, initialement l'une des principales innovations du droit de l'ONU par rapport au droit international général, s'est consolidée au fil du temps comme une règle coutumière, censée correspondre à un principe impératif du droit international contemporain : elle est d'ailleurs une règle relevant du jus cogens (...).

Selon la charte des Nations unies, le Conseil de sécurité est l'organe politique chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il dispose, pour le faire, de compétences nécessaires et discrétionnaires. Ajoutons que l'Assemblée générale de l'ONU proclame, de son côté, la nécessité du respect des principes et des règles de la charte ; en particulier, l'obligation de respecter l'égalité souveraine de tous les États et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance

politique de tout État – ce qu’est le Liban -, ou d’agir de manière qui serait incompatible avec les buts des Nations unies (...).

Nous sommes, nous, peuples des nations, face à un alarmant processus de déstructuration du droit politique contenu dans la charte des Nations unies. Paradoxalement, l’ONU, qui devrait être l’élément de contention et de régulation juridique de la force et garante des relations internationales fondées sur la coopération internationale, participe à la conquête du monde menée par les sociétés transnationales avec l’appui des États dominants. Le Conseil de sécurité, à travers des actes et décisions arbitraires, contraires non seulement au droit international général mais qui enfreignent aussi les buts et les principes de la charte des Nations unies, devient une espèce de gouvernement mondial, dans les mains des puissants.

Il reste aux peuples des nations le droit de résister à la dégradation du droit international et à réclamer des comptes contre la mise en pièces du système multilatéral collectif de sécurité. La sécurité internationale est une chose trop sérieuse pour qu’elle soit laissée entre les mains de personnes qui se sont autoproclamées maîtres du monde. Nous devons revendiquer la sécurité internationale, la paix comme bien commun de l’humanité (.)

L’actuelle réforme de l’Organisation des Nations Unies ne peut donc être pensée pour favoriser le développement du secteur privé ou pour le profit des puissants et de l’économie libérale alors que l’ONU a été pensée pour l’ensemble des peuples des Nations. La réforme de l’ONU ne peut se penser indépendamment d’un véritable projet politique pour l’humanité tout entière. Cela nécessite de faire des choix, de prendre des risques et de ne pas se voiler la face. Il faut cesser d’être aveugle ou complice de la destruction organisée de l’humanité. Pensons à des projets politiques de vie pour faire front aux projets mortifères proposés par quelques puissants qui veulent nous faire revenir vers le futur.

Mireille Mendès-France est militante de droit-solidarité/AIJD, du CEDETIM/IPAM et de l’UJFP.

La source originale de cet article est L'Humanité
Copyright © [Mireille Mendès](#), L'Humanité, 2006

Articles Par : [Mireille Mendès](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si

vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca